



Conseil économique et social

Distr. générale
14 mars 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones**

Renseignements reçus des organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

À sa troisième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a adressé 16 recommandations à l'intention – exclusivement ou principalement – de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et 14 recommandations à l'intention d'autres organismes des Nations Unies, dont l'UNESCO. Ces recommandations peuvent être regroupées dans quatre domaines thématiques reflétant les thèmes directeurs de la troisième session de 2004 – l'éducation et les questions intéressant les femmes – à savoir : a) pédagogie et politiques éducatives des autochtones, b) systèmes de connaissances autochtones et transmission aux nouvelles générations, c) culture et patrimoine naturel autochtones, notamment les langues et le patrimoine subaquatique, et d) dimensions culturelles des relations entre hommes et femmes autochtones, droits des femmes autochtones et rôle joué par celles-ci. L'UNESCO a donné suite à ces recommandations dans le cadre de sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle et de son plan d'action adoptés en 2001, qui servent à orienter une grande partie de ses travaux, conformément aux mandats énoncés lors de la première puis de la deuxième

* E/C.19/2005/1.



Décennie internationale des populations autochtones. Elle reconnaît dans sa Déclaration que les cultures autochtones font partie du patrimoine commun de l'humanité et souligne en outre que la défense des libertés et des droits fondamentaux des peuples autochtones est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine (art. 4, Déclaration universelle sur la diversité culturelle).

À la différence des deux précédentes contributions de l'UNESCO aux sessions annuelles de l'Instance permanente, qui contenaient déjà des renseignements de fond sur les activités menées par l'Organisation dans les domaines susmentionnés, le présent document met l'accent sur les réalisations et les faits récents, de même que sur certaines activités déterminantes envisagées dans un avenir proche.

Le présent rapport a été établi en suivant la structure suggérée par le secrétariat de l'Instance en vue de faciliter son travail de synthèse des contributions apportées par les différents organismes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa troisième session à l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.	1–30	3
II. Réponses aux recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones aux organismes des Nations Unies.	31–51	10
III. Autres éléments d'information importants sur l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les questions autochtones	52–54	15
IV. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones . . .	55–60	16

I. Mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa troisième session à l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture uniquement¹

A. Éducation²

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a poursuivi ses travaux sur l'éducation des autochtones en produisant des ouvrages et des matériels d'information et en fournissant un appui à des conférences régionales ainsi qu'à l'organisation de réunions d'experts et de séminaires. La récente publication consacrée à l'éducation des autochtones, aux pratiques en la matière et aux perspectives à cet égard (« The challenge of indigenous education: practice and perspectives ») présente un bref résumé de la conception actuelle de l'éducation des autochtones et des pratiques dans ce domaine. La préface de cet ouvrage a été rédigée par l'ancien Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, M. Ole Henrik Magga.

2. L'UNESCO a organisé en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le séminaire d'experts intitulé « L'éducation des peuples indigènes au XXI^e siècle » à son siège, à Paris, du 18 au 20 octobre 2004. Plus de 60 spécialistes des peuples autochtones et de l'éducation, des représentants des États, des universitaires et des représentants d'organisations non gouvernementales ont assisté à ce séminaire. Les participants ont examiné certaines questions telles que l'accès des peuples autochtones à un enseignement de qualité (en décrivant certains facteurs qui entravent leur accès à l'éducation ainsi que les pratiques qui permettent de surmonter les obstacles existants), l'accès à un enseignement de qualité adapté à la culture (en décrivant des exemples de programmes qui visent à offrir un système d'enseignement prenant en compte les spécificités culturelles des autochtones), et les démarches fondées sur la participation et l'enseignement supérieur destiné aux autochtones. Les experts, qui ont présenté 16 documents de travail au total, ont formulé une série de conclusions et de recommandations. Des représentants de l'Instance permanente ont assisté à ce séminaire.

3. Conformément à la demande formulée par l'Instance permanente à sa quatrième session, les participants ont évoqué le recours à l'internat comme stratégie pour garantir le droit à l'éducation des peuples autochtones. Dans quelques pays, les pensions et les internats ont donné de bons résultats, en particulier lorsque des contacts étroits sont maintenus avec les communautés auxquelles les élèves appartiennent. Il reste que dans d'autres cas, ils ont eu une incidence négative sur le développement identitaire des élèves autochtones, de même que sur la préservation de leurs langues et de leurs cultures.

4. Les experts qui ont assisté au séminaire tenu en octobre ont demandé au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43)*, chap. I.

² *Ibid.*, par. 20 b), c) et f).

droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de tenir compte de leurs conclusions et recommandations lorsqu'il établira son rapport à l'intention de la Commission et de les communiquer aux organes compétents des Nations Unies pour information. Le texte intégral du rapport du séminaire sera présenté au Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa vingt-troisième session. Le rapport a été publié sous la cote E/CN.4/2005/88/Add.4.

5. L'UNESCO a coparrainé le sixième Congrès latino-américain consacré à l'enseignement bilingue interculturel, qui était accueilli par le Ministère chilien de l'éducation en octobre 2004, et a financé la présentation d'exposés sur les langues, l'identité, la mondialisation et les initiatives communautaires en faveur de l'éducation des autochtones.

6. L'UNESCO étudie actuellement les possibilités qui s'offrent de collaborer dans le cadre de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique et en particulier de promouvoir les jeux autochtones en coopération avec les membres de l'Instance permanente.

7. L'UNESCO a continué de collaborer avec les ministères au niveau national en vue de promouvoir la réforme des politiques éducatives en faveur des peuples autochtones. Elle fournit une assistance technique pour l'élaboration de projets et de programmes nationaux et régionaux portant sur la mise au point de programmes et d'outils d'enseignement fondés sur la culture, ainsi que de méthodes pédagogiques, en vue d'améliorer l'accès des peuples autochtones à un enseignement de qualité dans tous les pays où ils sont largement présents. Parmi les pays qui collaborent actuellement avec l'UNESCO, on peut notamment citer le Guatemala, le Brésil et le Mexique. L'Organisation a en outre signé des accords avec certains ministères en vue d'étendre l'enseignement secondaire et supérieur aux populations autochtones grâce à la diversification des structures de prestation et d'appui (notamment au Brésil et en Équateur). En Asie, plusieurs groupes autochtones du Bangladesh, de la Chine, des Philippines, du Cambodge, de l'Indonésie, du Myanmar, du Népal et du Viet Nam sont associés à un projet régional destiné à augmenter les taux d'alphabétisation parmi les minorités ethniques.

8. L'UNESCO a continué de jouer son rôle en fournissant un cadre international pour les politiques et les pratiques en matière d'éducation. Dans le contexte du Cadre d'action en vue d'une éducation pour tous, elle a souligné qu'il importait de mettre au point des programmes d'enseignement pertinents sur les plans culturel et linguistique, dans lesquels l'histoire, les valeurs, les langues, les traditions orales et la vie spirituelle des peuples autochtones sont reconnues, respectées et promues. En 2004, l'UNESCO a publié un document d'information intitulé « La pluralité de l'alphabétisation et ses implications en termes de politiques et programmes » afin de préciser la conception plurielle de l'alphabétisation et de suggérer des initiatives concrètes grâce auxquelles les décideurs et les prestataires de programmes pourraient mieux répondre aux besoins des apprenants. Il est notamment souligné dans ce document que plutôt que d'imposer une littérature étrangère sur une culture autochtone, en sapant ainsi les modes de pensée et d'organisation sociale existants, les politiques et programmes proposés devraient respecter ceux-ci et tirer parti des connaissances et expériences locales. L'UNESCO travaille ainsi, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur les droits fondamentaux des peuples autochtones s'agissant de leurs langues, leurs cultures ou leurs connaissances. Comme indiqué dans son rapport de 2003 à l'intention de

l'Instance permanente, elle a en outre élaboré un document d'information intitulé : « L'éducation dans un monde multilingue », qui présente une série de principes directeurs illustrant l'approche qu'elle a adoptée à l'égard de la problématique des langues et de l'éducation au XXI^e siècle, eu égard notamment aux peuples autochtones.

9. L'UNESCO invite l'Instance permanente à envisager l'idée d'une conférence mondiale sur l'éducation des peuples autochtones avec les États membres de l'UNESCO de manière à ce qu'ils puissent aussi adresser une demande correspondante à son directeur général. Il convient de noter que le séminaire d'experts sur l'éducation des peuples indigènes au XXI^e siècle et les activités de suivi peuvent être considérés comme s'inscrivant dans le cadre d'un processus qui vise à attirer l'attention des décideurs et des enseignants sur les questions liées à la promotion d'un enseignement destiné aux peuples autochtones. Le séminaire offre aussi un bon exemple pour ce qui est d'associer des représentants des peuples autochtones et l'Instance aux activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'éducation.

B. Culture³

10. Il convient de noter que la mise en œuvre par l'UNESCO de toutes les autres recommandations formulées par l'Instance dans les domaines de l'éducation et de la culture s'inscrit également dans le cadre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et de son plan d'action. Les 12 articles de la Déclaration recouvrent plusieurs dimensions de la diversité culturelle : a) identité, diversité et pluralisme, b) diversité culturelle et droits de l'homme, c) diversité culturelle et créativité et d) diversité culturelle et solidarité internationale. Dans le cadre du Plan d'action, 20 domaines nécessitant des interventions ont été retenus. Ils ne se limitent pas simplement à la protection du patrimoine culturel mais englobent certaines questions liées aux sociétés et à un enseignement multiculturels, aux systèmes d'apprentissage des connaissances autochtones, au dialogue interculturel, aux stratégies en faveur d'un pluralisme multiculturel ou à l'utilisation des nouvelles technologies et des médias.

11. La Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui a été adoptée en 2001, est actuellement en cours de ratification. Elle ne fait pas expressément référence au patrimoine des peuples autochtones, mais la Règle 5 exige que « Les interventions sur le patrimoine culturel subaquatique ne perturbent inutilement les restes humains ni les lieux sacrés ».

12. Un ouvrage consacré aux problèmes en matière d'eau soulevés par les peuples autochtones lors du troisième Forum mondial sur l'eau (Kyoto, Shiga et Osaka, Japon, mars 2003) est actuellement élaboré en coopération avec l'université de Wageningen, dans le cadre du projet interdisciplinaire de l'UNESCO sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). Il comportera des réflexions sur les opinions exprimées dans le monde entier, les modes traditionnels de gestion de l'eau et les droits à cet égard, ainsi que sur la Déclaration de Kyoto sur l'eau proclamée par les peuples autochtones. Cet ouvrage servira en outre à faire prendre

³ Ibid., par. 33 a) et c), 34 b), c) et d).

conscience aux décideurs de la nécessité de donner davantage la parole aux peuples autochtones lors du prochain Forum mondial sur l'eau prévu en 2006.

13. La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en 2003 et actuellement en cours de ratification, est un instrument normatif international essentiel pour assurer la promotion et la récupération des traditions orales autochtones. L'article 2 fait référence aux traditions et aux expressions orales comme étant une des manifestations du patrimoine culturel immatériel, y compris à la langue en tant que vecteur de ce patrimoine.

14. La Convention prévoit aussi d'inscrire sur la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » les biens déjà proclamés « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », qui comprennent le patrimoine oral et les manifestations culturelles des Zapara (Équateur, Pérou), les traditions graphiques et orales des Wajapi (Brésil), les traditions orales des Pygmées Aka (République centrafricaine) et les chants Hudhud des Ifugao (Philippines).

15. La convention vise à protéger les pratiques, les représentations, les connaissances et les compétences que les communautés et les groupes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Le préambule fait expressément référence aux communautés autochtones, reconnaissant qu'elles jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recréation du patrimoine culturel intangible.

16. Onze pays ont déjà ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'UNESCO entend continuer d'organiser diverses réunions, tant dans les régions qu'au siège, afin d'expliquer la raison d'être de cet instrument et les nombreux avantages qui peuvent découler de son adhésion pour les États membres. Une série de huit réunions régionales a été entamée, auxquelles tous les États membres de l'UNESCO sont invités à envoyer des représentants (Dakar, 8-10 juin 2004; Brésil, 28-30 juin 2004; New Delhi, septembre 2004; Nairobi, novembre 2004; Kazan (Fédération de Russie), décembre 2004; Algérie, janvier 2005; Dominique, février 2005; Fidji, mars 2005).

17. Un dossier d'information a été mis au point pour ces réunions. En outre, le secrétariat coordonne l'établissement de certains manuels qui seront rédigés par des experts de toutes les régions et qui porteront notamment sur les méthodes régissant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

18. En ce qui concerne l'exécution au niveau national, il est énoncé à l'article 15 de dans la Convention que « chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion ». L'UNESCO invite les populations autochtones à prendre des initiatives en vue de participer plus activement à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, à tous les stades de ce processus.

19. Un symposium international consacré à la conservation de la diversité culturelle et biologique et au rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels sera organisé à Tokyo, du 30 mai au 2 juin 2005, par l'UNESCO et l'Université des Nations Unies, en collaboration avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il est destiné à appeler l'attention sur la relation entre la diversité naturelle et culturelle de notre planète. Dans le monde entier, les sites naturels sacrés et les paysages culturels sont des expressions des croyances traditionnelles et des systèmes de gestion des terres propres aux communautés locales et autochtones, et il importe donc de comprendre les liens entre nature et culture pour assurer la sauvegarde tant de la diversité biologique que de l'intégrité culturelle. Rapprochant la nature et la culture dans le cadre d'une stratégie globale, le symposium présentera des études sur certains sites naturels sacrés et paysages culturels associés de tous les endroits du monde. Des spécialistes de la conservation et de l'eau, des anthropologues, des écologistes, des représentants des États et des représentants des communautés autochtones et locales échangeront des renseignements et des avis sur la manière de conserver et de gérer les sites qui ont souvent une signification culturelle et hautement symbolique et qui sont de toute beauté, et sur les moyens d'empêcher que les connaissances et les modes de vie traditionnels des communautés autochtones et locales concernées n'en pâtissent. Le symposium devrait notamment permettre de définir des directives régissant la conservation et la gestion de ces sites aux fins de préserver le patrimoine matériel et immatériel de notre planète Terre. De nombreux sites naturels sacrés et paysages culturels sont classés comme sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou réserves de la biosphère.

20. Le Réseau international sur les sites naturels sacrés et la conservation de la diversité biologique a été mis en place à l'issue d'un atelier intitulé « L'importance des sites naturels sacrés pour la conservation de la diversité biologique », qui a eu lieu à Kunming et dans la réserve de biosphère du Xishuangbanna (Chine), en février 2003. Cet atelier était organisé par l'UNESCO, en collaboration avec l'Institut de botanique de Kunming, l'Académie chinoise des sciences, le Jardin botanique tropical du Xishuangbanna et le Comité national chinois. Le réseau a un objectif scientifique (mieux comprendre les mécanismes de protection de l'environnement fondés sur la culture grâce à des études de cas concrets) et un objectif de politique générale (définir des directives régissant la désignation et la gestion des sites naturels sacrés en s'appuyant sur la coopération bénévole des communautés locales)⁴.

21. L'UNESCO a publié un article de Mechthild Rössler, intitulé : « Managing World Heritage Cultural Landscapes and Sacred Sites » dans le n° 13 des *World Heritage Papers* (2004), qui donne des informations sur les nouvelles possibilités de renforcer la protection du patrimoine culturel des peuples autochtones et leurs méthodes de conservation au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le texte original de la Convention ne faisait pas expressément référence aux peuples autochtones, ni à leur savoir-faire ou à leur expérience en matière de conservation, toutefois, avec la définition des catégories de paysages culturels en 1992, des modifications radicales ont été apportées aux règles de gestion et aux dispositions juridiques énoncées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Pour la première fois dans l'histoire de la Convention, les mécanismes de gestion traditionnels et le droit coutumier ont été reconnus comme des formes acceptables de protection pour les sites culturels. La protection des paysages culturels du patrimoine mondial et des sites sacrés peut contribuer à faire connaître les principes d'exploitation durable des terres et de

⁴ Voir <<http://www.unesco.org/mab>> et <<http://biowest.ac.cn.sns/>>.

préservation de la diversité locale, et devrait s'étendre à la gestion de l'environnement en général. Le cinquième Congrès mondial sur les parcs (Durban, Afrique du Sud, 2003) a donné l'occasion d'examiner les liens étroits existant entre la Convention du patrimoine mondial, d'autres accords internationaux (notamment ceux qui reconnaissent les droits des peuples autochtones) et les instruments juridiques nationaux, ainsi que les liens physiques existant entre les différentes catégories de classement des aires protégées, au moyen de son programme d'atelier intitulé « Linkages in the Landscape and Seascape »⁵.

22. Les activités menées en vue de créer un conseil d'experts des populations autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE) et de lancer d'autres initiatives se rapportant au patrimoine mondial et aux peuples autochtones révèlent en outre l'émergence d'une prise de conscience accrue du rôle joué par les peuples autochtones et des enjeux de la protection du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a examiné ces questions en 2001. **Plusieurs membres du Comité, des observateurs et des représentants des organes consultatifs ont fait observer que les peuples autochtones avaient un rôle spécial à jouer s'agissant de certains biens du patrimoine mondial et que la mise en place d'un réseau pourrait offrir un cadre privilégié pour permettre l'échange de renseignements et de données d'expérience relatives à la protection de ces biens. D'aucuns ont proposé que les peuples autochtones puissent se réunir de leur propre initiative, qu'ils soient associés aux délégations des États parties auprès du Comité et qu'ils soient encouragés à participer aux activités de l'UNESCO se rapportant au patrimoine matériel et immatériel. Le Comité n'a finalement pas approuvé la création du Conseil d'experts des populations autochtones en tant qu'organe consultatif ou en tant que réseau chargé de lui faire rapport.** Il a toutefois préconisé que des experts mènent des travaux de recherche à cet égard et encouragé l'échange d'idées sur la question⁶.

23. Les manifestations ci-après présentent un intérêt pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et les représentants des peuples autochtones :

- Réunions intergouvernementales d'experts sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, tenues en septembre 2004 et en février 2005;
- Séminaire d'experts sur l'éducation des peuples indigènes au XXI^e siècle, organisé par l'UNESCO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du 18 au 20 octobre 2004, au siège de l'UNESCO, à Paris;
- Réunion d'experts sur la Protection de la transmission des connaissances locales et autochtones sur la nature : allier la diversité biologique et culturelle, organisée au Japon par l'UNESCO, en collaboration avec le Centre japonais d'études sur l'environnement et le secrétariat de l'Exposition mondiale d'Aichi en 2005, du 14 au 16 avril;
- Symposium international sur la protection de la diversité culturelle et biologique et le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels qui se tiendront à Tokyo du 30 mai-2 juin 2005 et sera organisé par l'UNESCO et

⁵ Voir <<http://whc.unesco.org/>>.

⁶ Les rapports établis à ce sujet peuvent être consultés sur le site : <<http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf208-24f.pdf>>.

plusieurs organismes partenaires, dont le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

C. Initiatives relevant des Secteurs de la culture et de la communication et de l'information de l'UNESCO⁷

24. Le Programme des langues en péril de l'UNESCO ne se limite pas à l'enregistrement des langues autochtones menacées, mais vise plutôt à les sauvegarder. On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité des langues, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission (essentiellement par l'éducation formelle et non formelle) ainsi que la revitalisation, comme défini au paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

25. Le Programme des langues en péril s'inspire en outre de deux textes élaborés par les participants à la réunion d'experts sur les langues en péril, organisée par l'UNESCO en 2003. Ces deux textes, intitulés « Language Vitality and Endangerment Paper » et « Recommandations pour les plans d'action », soulignent qu'il importe de promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des langues en péril. Des représentants des peuples autochtones ont participé à cette réunion.

26. En vue d'étudier les possibilités d'application de ces textes et de ces directives, l'UNESCO exécute actuellement une série de projets pilotes dans différents endroits du monde, qui mettent en particulier l'accent sur les langues autochtones. Tous ces projets comportent des éléments axés sur le renforcement des capacités à l'échelon local, le recensement des traditions orales, la production de matériels d'enseignement et l'utilisation des langues dans le cadre de l'éducation formelle et informelle, qui visent à inscrire cet effort dans la durée et à assurer la transmission intergénérationnelle des langues et des connaissances traditionnelles. De tels projets ont jusqu'à présent été mis en place pour les langues autochtones suivantes : au Niger, la langue des Touaregs et en particulier l'écriture ancienne tfinaghe; en Chine, les langues lakkia (parlée dans la région autonome du Jinxiu Yao) et tujia (parlée dans les préfectures autonomes de Xiangxi Tujia-Miao et d'Exi Tujia-Miao); au Brésil, les langues des indiens Karajá, Karitiána et Kuikúru; au Nigéria, les langues ligau et lynno; au Cameroun, les langues du sud-ouest (région de Bertoua) (gbete, bebil et bebele).

27. L'UNESCO a récemment établi un Registre des meilleurs pratiques aux fins de préserver les langues, afin de faire connaître les initiatives qui ont été menées avec succès dans le monde entier en vue de préserver et de faire revivre les langues menacées. **Elle invite l'Instance permanente à encourager les groupes parlant des langues autochtones et les ONG à appuyer cette initiative en diffusant plus largement les expériences qui ont été menées avec succès en vue de préserver, ranimer et promouvoir les langues en péril.**

28. Après une seconde édition sur papier de l'*Atlas des langues en péril dans le monde* de l'UNESCO, les renseignements recueillis sur un grand nombre de langues menacées dans tous les endroits du monde pourront bientôt être consultés en ligne

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43), chap. I, par. 34 e) et 35 a) à e).

en commençant par l'Afrique, et seront régulièrement mis à jour. **L'Instance permanente est invitée à faire des observations sur les informations existantes et à diffuser de nouvelles informations à l'intention des utilisateurs de l'Atlas en ligne.**

29. Le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO a encouragé la définition de normes visant à assurer la présence des langues menacées d'extinction dans l'environnement numérique et à promouvoir la réalisation d'études sur les caractères d'écriture et leur représentation dans les codes servant à l'échange des informations (standard Unicode). On peut citer à titre d'exemple les écritures balinaise et N'ko.

30. L'Instance permanente a adressé cinq recommandations relatives à l'analyse des relations entre les sexes et la promotion des femmes autochtones à l'UNESCO. L'UNESCO poursuit ses efforts en vue d'améliorer le dialogue sur les questions relatives aux femmes autochtones dans l'Organisation afin de déterminer quels programmes et activités se rapportent déjà de manière directe ou indirecte à certaines des questions soulevées dans la recommandation, notamment les programmes d'alphabétisation des femmes, les stratégies de lutte contre le VIH/sida fondées sur la culture, les activités menées par le Secteur des sciences humaines et sociales concernant les femmes et les droits de l'homme, ainsi que quelques programmes dans le Secteur de la culture. La Section pour les femmes du Bureau de la planification stratégique s'emploie à faciliter le dialogue sur les recommandations relatives aux femmes autochtones et aux relations entre les sexes à l'échelle de l'Organisation.

II. Réponses aux recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones aux organismes des Nations Unies

A. Femmes autochtones⁸

31. Dans sa Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'UNESCO souligne la nécessité d'étudier et d'analyser de manière plus approfondie le phénomène du racisme, de la discrimination et de la xénophobie du point de vue du lien entre discrimination et femmes. L'Organisation entend encourager les travaux de recherche sur les processus de cumulation/superposition des discriminations qui empêchent la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes et l'amélioration de la condition de la femme dans les différentes sociétés, y compris les communautés autochtones.

32. L'Organisation participe à l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des femmes autochtones, avec l'appui du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et comme indiqué en réponse à la recommandation relative à la diversité des relations entre les sexes dans les communautés autochtones, elle continuera d'examiner les moyens d'améliorer la prise en compte de la condition de la femme autochtone et des questions d'égalité des sexes dans son programme.

⁸ Ibid., par. 5 et 8.

B. Éducation⁹

33. L'Organisation poursuit ses travaux sur les systèmes de savoir et les pratiques culturelles autochtones dans les domaines suivants : études de cas auprès des communautés autochtones, activités de formation, développement d'outils méthodologiques, instruments de définition des normes, établissement de publications, documents d'information et organisation de réunions et de séminaires de groupes d'experts. L'approche suivie est à la fois sectorielle et interdisciplinaire.

34. La protection, l'exploitation et la promotion des savoirs autochtones sont des objectifs à part entière du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (voir points 3 et 14 du Plan d'action), l'Organisation considérant comme une priorité d'encourager les efforts visant à stabiliser et revitaliser les systèmes de savoir autochtones, le patrimoine culturel, les ressources et l'identité des peuples autochtones, en particulier des communautés déplacées, éclatées ou stigmatisées.

35. L'avant-projet de convention sur la protection de la diversité culturelle et des expressions artistiques a été examiné lors de la deuxième réunion intergouvernementale d'experts au mois de février 2005. Consciente que cette convention pourrait être un important instrument pour assurer le droit des peuples autochtones de créer et diffuser leurs biens et services culturels, ainsi que leurs modes d'expression traditionnels, et d'en bénéficier, M^{me} Otilia Lux de Coti a participé à la réunion en la qualité d'observatrice de l'Instance. M. Ole Henrik Magga avait déjà participé au même titre à la première réunion intergouvernementale au mois de septembre 2004. Comme indiqué dans les précédents rapports présentés à l'Instance, l'avant-projet de convention est élaboré conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, qui prévoit le développement d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle. Le projet de convention, qui met spécifiquement l'accent sur la diversité des expressions artistiques, sera présenté lors de la Conférence générale de l'Organisation en 2005.

C. Cartographie des ressources culturelles en collaboration avec les communautés autochtones

36. Dans son programme sur l'intégration du pluralisme et du dialogue interculturel dans le développement des communautés autochtones, l'Organisation a retenu plusieurs approches et outils méthodologiques de cartographie des ressources culturelles en vue de permettre aux communautés autochtones de gagner leur autonomie dans le cadre de huit projets exécutés dans différentes régions du monde : auprès des San d'Afrique du Sud, des Pygmées du Gabon, des Pygmées de la République centrafricaine, des Uru de Bolivie, des Maya du Yucatan (Mexique), des Ticuna de l'Amazonie bolivienne, des Banabans de Fidji et des communautés autochtones de Mindanao (Philippines). L'Organisation voit dans la cartographie culturelle un outil, une technique et une méthode efficaces pour a) élucider les savoirs autochtones, et b) créer des modes d'expression permettant d'engager un dialogue sur ces savoirs entre leurs représentants respectifs et de favoriser l'échange

⁹ Ibid., par. 20 a).

entre les différents systèmes culturels. L'objectif du projet n'est pas de disposer de cartes, mais d'autoriser la communication des savoirs de génération en génération et de découvrir comment les systèmes de connaissance autochtones (ou locaux) étaient transmis par le passé et comment ils pourraient l'être désormais pour être mis à profit. Il ne s'agit pas d'exhumer les connaissances autochtones pour les enregistrer, mais de les respecter et de les revitaliser. Les peuples autochtones doivent avant tout demeurer maîtres de leurs propres savoirs et il serait contreproductif de se contenter de collecter et de documenter leurs connaissances environnementales.

37. Deux CD-ROM, l'un sur la diversité culturelle et les peuples autochtones, et l'autre sur le Forum international pour les expressions culturelles et les communications locales, ont été mis au point et sont venus s'ajouter à d'autres documents d'information sur la notion de cartographie des ressources culturelles établis en collaboration avec les peuples autochtones. L'Organisation entend étudier en 2005 la possibilité de cartographier les ressources culturelles des « Indiens isolés » d'Amazonie.

38. Un séminaire de formation sur la cartographie des ressources culturelles à l'intention des membres du personnel de l'Organisation en Asie-Pacifique et de ses partenaires locaux a été organisé à Bangkok du 14 au 17 décembre 2004, dans le cadre des efforts déployés pour mettre l'accent dans les programmes sur la diversité culturelle et pour améliorer l'exécution des projets pilotes. Le bureau régional envisage de lancer un projet pilote transnational sur la cartographie des ressources culturelles, dans la mesure où la plupart des communautés minoritaires autochtones en Asie et dans le Pacifique sont traversées par des frontières nationales. La mise en œuvre de projets transfrontières permettrait donc également de promouvoir le dialogue interculturel entre les communautés autochtones et entre les pays.

39. Le projet pilote de l'Organisation visant à faire une place aux peuples autochtones dans les zones protégées des îles Surin (mer d'Andaman, Thaïlande) montre bien qu'il est possible de préserver les techniques et les « sages pratiques » des peuples autochtones si on en comprend et en apprécie la valeur. La fierté et l'identité culturelle des Moken ne sont pas menacées dans la mesure où leur mode de subsistance est viable. Ce projet offre par ailleurs un modèle de conservation de l'environnement culturel et environnemental qui peut être reproduit sur d'autres îles dans des contextes analogues.

40. Le projet intitulé « Le Sahara des cultures et des peuples – vers une stratégie pour un développement durable du tourisme au Sahara » fait fond sur les savoirs et les cultures des communautés locales de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Soudan, du Tchad et de la Tunisie. Dans plusieurs de ces pays, les communautés concernées sont composées de Touaregs. L'Organisation est convaincue que le tourisme peut permettre de renforcer et de promouvoir le patrimoine et la diversité culturels et d'accomplir des progrès sur la voie des objectifs de développement et d'autonomisation des populations, essentiellement grâce à des activités touristiques axées sur les communautés. Les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans le développement des plans directeurs et des projets, dans la mesure où ils doivent être placés au cœur du processus décisionnaire pour promouvoir leurs valeurs culturelles, adapter les services à leur vision de la vie, instaurer des contacts authentiques avec les touristes et tirer des fruits de ce secteur d'activité.

41. On établit actuellement une publication sur le rôle joué par les traditions autochtones et les responsables autochtones dans la prévention des conflits dans le cadre de la suite donnée à la Conférence internationale sur le dialogue interculturel et la culture de la paix en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs.

42. Dans le cadre de son Programme sur l'approche culturelle de la prévention et du traitement du VIH/sida, l'Organisation a publié une brochure intitulée « South Africa Life Forces and Life Choices » qui est consacrée à un projet exécuté en collaboration avec le South African San Institute et avec les San du désert du Kalahari, et qui montre en particulier comment les savoirs et la culture traditionnels des San peuvent être mis à profit pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida. L'Organisation s'efforce également de promouvoir le lancement en Amérique centrale d'initiatives d'éducation et d'information adaptées à la culture des populations autochtones pour les inciter à modifier leurs comportements en mettant en particulier l'accent sur les Mayas. Une étude préliminaire a été effectuée et un atelier de formation et de sensibilisation a été organisé au Guatemala au mois de mai 2004.

43. La Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel a établi un document sur les défis que doit relever l'Organisation pour assurer la durabilité des cultures et des savoirs autochtones pour la prochaine génération. Ce document a été présenté lors de la Conférence tenue à Tromsø (Norvège) sur les savoirs pour la prochaine génération : les principaux enjeux du point de vue de la durabilité des cultures autochtones. La Division a également établi un document sur la diversité culturelle et le principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, et les activités de l'UNESCO, qui a été présenté lors de l'Atelier international sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, organisé à New York en 2005, par le Département des affaires économiques et sociales, qui assure le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Ces deux événements ont été coorganisés par l'Instance permanente.

D. Initiatives multisectorielles¹⁰

44. Le projet interdisciplinaire intitulé « les technologies de l'information et des communications pour le dialogue interculturel : développer les capacités de communication des peuples autochtones » a pour objectif de promouvoir les savoirs et les ressources culturelles des peuples autochtones et la revitalisation de l'identité des peuples autochtones en améliorant leur accès aux nouvelles technologies et leur exploitation de ces outils et en renforçant le dialogue interculturel avec les pouvoirs publics et d'autres groupes. Plusieurs communautés autochtones dans le monde produisent des contenus culturels à partir de leurs savoirs locaux et les véhiculent grâce au renforcement de leurs capacités de communication : les Pygmées du Gabon, les San d'Afrique du Sud, les Himbas de Namibie, les Quechuas du Pérou, les Lecos, les Tsimanes, les Esse Ejjas, les Mosevenes, les Tacanas, les Aymaras et le peuple de la région des Baures en Bolivie et les Kiowas des États-Unis d'Amérique.

45. En ce qui concerne le projet interdisciplinaire sur les systèmes de savoir locaux et autochtones (LINKS), l'équipe chargée du projet poursuit ses activités et a lancé plusieurs initiatives sur le terrain pour enregistrer les savoirs des peuples

¹⁰ Ibid., par. 20 d) et j).

autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur leur connaissance du monde naturel. L'équipe développera à partir de ces données des outils pédagogiques pour améliorer les composantes autochtones des programmes scolaires, dans le cadre des efforts déployés au titre du projet LINKS pour favoriser la transmission du savoir dans les communautés d'une génération à l'autre afin d'en assurer la continuité et la vitalité. Des projets sont en cours d'exécution auprès des Mapuche Pehuenche (Chili), des Mayangna (Nicaragua), des premières nations cries (Canada) et du Ministère de l'éducation, et le Groupe chargé des questions relatives à l'environnement et du Centre culturel national de Vanuatu.

46. Un ouvrage intitulé « Reef and Rainforest: An Environmental Encyclopedia of Marovo Lagoon » (Barrière de corail et forêt tropicale humide : une encyclopédie environnementale du lagon de Marovo) a été publié dans la nouvelle collection consacrée à la connaissance de la nature lancée dans le cadre du projet LINKS et conçue comme un outil de référence sur les savoirs autochtones à l'intention des établissements scolaires. Ce livre est consacré aux savoirs des pêcheurs du lagon de Marovo, célèbres pour leur connaissance intime du milieu marin et leur gestion clanique des ressources naturelles. Établie en collaboration avec l'Université de Bergen (Norvège), l'encyclopédie comporte plus de 1 200 entrées relatives à l'environnement naturel, qui sont expliquées en marovo et en anglais, avec des renvois aux termes correspondants en langues hoava et vanunu. L'ouvrage, qui sera distribué gratuitement aux établissements scolaires du lagon de Marovo et ailleurs dans les Îles Salomon et le Pacifique, devrait également contribuer à l'affirmation du droit des peuples de Marovo de gérer les ressources de leurs propres territoires.

47. Un CD-ROM sur la connaissance poussée de l'océan et des techniques de navigation qu'ont les insulaires du Pacifique est également produit dans le cadre du projet LINKS. Les jeunes peuvent se familiariser avec les connaissances étendues de leurs communautés grâce à des animations, des vidéos, des photos et des commentaires sur les techniques de construction d'embarcations et de navigation traditionnelles et les méthodes d'orientation fondées sur l'observation du ciel, des courants, des vagues ou de la faune maritime. Un kit de ressources pédagogiques prévoyant des manuels à l'intention des enseignants et des étudiants et d'autres outils didactiques doit accompagner le CD-ROM pour faciliter son utilisation dans le cadre des programmes scolaires dans le Pacifique. Après la sortie en 2001 de « Pistes de rêves – art et savoir des Yapa du désert australien », ce CD-ROM est le deuxième d'une série faisant fond sur les nouvelles technologies de l'information et des communications pour favoriser la transmission des savoirs traditionnels.

48. La réunion d'experts consacrée à la transmission des connaissances locales et autochtones de la nature et aux rapports entre diversité biologique et diversité culturelle, organisée par l'Organisation en coopération avec le Centre japonais pour l'étude des civilisations et le secrétariat de l'Exposition universelle de 2005 sur la sagesse de la nature, doit se dérouler à Aichi (Japon) du 14 au 16 avril 2005. L'objectif poursuivi est double. Il s'agit tout d'abord d'explorer et de documenter les stratégies et méthodes de transmission des systèmes de savoir locaux et autochtones en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et l'exploitation durable des ressources naturelles. La réunion a également pour objectif de demander aux participants leurs conseils et contributions pour améliorer le programme de l'Organisation sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique, qui sont multiples et complexes. À bien des égards, tant du point de vue de leurs langues que de celui de leurs connaissances et savoir-faire

compris comme outils et cadres conceptuels, les communautés locales sont créatrices de diversité ou en assument la préservation et la gestion. Des mesures s'imposent pour assurer la transmission de génération en génération des savoirs locaux et des différentes visions du monde dans les communautés autochtones et en favoriser la diffusion.

49. Le Programme de l'Organisation sur la diversité culturelle et linguistique dans l'éducation répond aux préoccupations exprimées dans la recommandation tendant à ce que l'UNESCO appuie des programmes d'enseignement bilingue et interculturel et défende tout spécialement le droit à l'éducation des filles¹⁰. En mettant l'accent sur la promotion des valeurs universellement partagées et la diversification des programmes et méthodes d'enseignement adaptés aux différentes cultures, l'Organisation encourage l'offre d'une éducation de qualité pour tous, comprise comme droit fondamental, en mettant en avant un large éventail de sujets, dont le respect de la diversité culturelle et linguistique. Conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, l'UNESCO s'est engagée à aider les États Membres qui souhaitent encourager la diversité linguistique – dans le respect de la langue maternelle – à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle afin d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir.

50. Le Programme de l'Organisation sur la diversité culturelle et linguistique dans l'éducation contribue à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, mais il conviendra d'examiner plus avant cette recommandation spécifique avec les organismes partenaires, d'autant que le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 ne contient aucune prévision de dépenses à cet effet.

E. Culture¹¹

51. L'Organisation participe à l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des femmes autochtones et étudiera plus avant les moyens d'appliquer cette recommandation avec les organismes partenaires.

III. Autres éléments d'information importants sur l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les questions autochtones

52. L'Organisation participe au Programme de bourses destinées aux autochtones lancé et financé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au titre de son budget ordinaire. En 2004, dans le cadre des programmes anglophones et francophones, elle a apporté un soutien financier et offert des services de formation à neuf boursiers autochtones, qui ont pu s'entretenir avec les membres du personnel spécialisés dans leurs domaines d'étude au cours des deux semaines qu'ils ont passées à l'Organisation. Ils ont grandement apprécié ce séjour,

¹¹ Ibid., par. 33 a).

qui leur a permis d'engager un dialogue interculturel entre eux et avec plusieurs membres du personnel de l'Organisation. Plusieurs boursiers ont pu faire profiter leurs associations respectives de cette expérience et des contacts qu'ils ont noués à cette occasion.

53. L'Organisation a consacré une brochure à ses activités au titre de la première Décennie internationale des populations autochtones, qu'elle entend publier à temps pour la quatrième session de l'Instance permanente.

54. L'Organisation a considérablement renforcé son partenariat et sa collaboration avec l'Instance permanente et son secrétariat : a) en échangeant régulièrement des éléments d'information sur l'application des recommandations formulées par l'Instance ; b) en participant aux réunions annuelles de l'Instance et aux autres événements qu'elle organise conjointement (c'est-à-dire la Conférence de Tromsø (Norvège) sur les principaux enjeux du point de vue de la durabilité des cultures et des savoirs autochtones pour la prochaine génération (2004) ou l'Atelier international sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) ; et c) en invitant les représentants de l'Instance à participer aux réunions régionales ou internationales qu'elle accueille (voir les chapitre I et II du présent rapport).

IV. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones

55. L'Organisation approuve l'analyse donnée par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones dans le rapport qu'il a présenté à l'Instance permanente sur les objectifs du Millénaire pour le développement par rapport aux peuples autochtones, ainsi que les recommandations qui y sont formulées.

56. Dans le rapport, le Groupe a appelé à juste titre l'attention sur le double problème que pose la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux peuples autochtones : d'une part, ils ont le droit de participer pleinement à l'action mondiale visant la réalisation des objectifs et d'en bénéficier, mais, d'autre part, pour que la réalisation de ces objectifs contribue réellement à la mise en valeur et au renforcement de leurs capacités, il faut que leur droit à définir leurs voies et priorités de développement particulières soit respecté.

57. Le Groupe explique dans son analyse qu'il risque d'y avoir une profonde contradiction entre la conception globale du développement qu'ont les peuples autochtones et l'approche thématique, compartimentée et chiffrée des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans son rapport, il cite une remarque pertinente d'un chef autochtone qui estime que la principale faiblesse des objectifs du Millénaire pour le développement est qu'ils ne remettent pas en cause le modèle de développement dominant et n'examinent pas les causes économiques, politiques, sociales et culturelles de la pauvreté.

58. Le Groupe d'appui interorganisations est convenu qu'un des défis majeurs consiste à interpréter et adapter judicieusement les objectifs du Millénaire pour le développement en fonction des droits et des priorités des peuples autochtones, et de manière qu'ils se sentent maîtres du processus, et à exprimer lesdits objectifs dans le cadre des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il importera

également de localiser ces objectifs pour que les communautés bénéficient aussi des progrès globaux.

59. Plusieurs des recommandations préconisées par le Groupe d'appui dans son rapport rappellent l'approche adoptée par l'UNESCO. Il a ainsi souligné que les partenariats conclus avec les peuples autochtones devraient l'être conformément à l'approche du développement axée sur les droits de l'homme que suit l'Organisation des Nations Unies, afin d'autonomiser les institutions autochtones, en faisant fond sur les connaissances, usages et systèmes autochtones, et de renforcer les économies autochtones et la capacité des peuples autochtones de participer aux mécanismes de planification locaux et nationaux et au plaidoyer politique mondial.

60. Dans le même esprit, le Groupe a indiqué qu'il était nécessaire de renforcer les mécanismes institutionnels de consultation et de participation des peuples autochtones aux niveaux local et national, en faisant fond sur les principes fondamentaux du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et de la pleine participation au processus de développement. Cette démarche d'appui devait être suivie de manière systématique et non au cas par cas et le Groupe a souligné que les partenariats conclus à l'échelle nationale et internationale devaient davantage favoriser les voies de développement choisies par les peuples autochtones et en tirer parti, et que le maximum devait être fait afin de fournir un financement, un appui technique et institutionnel et une formation idoines aux peuples autochtones pour qu'ils puissent atteindre comme ils l'entendent les objectifs du Millénaire pour le développement.
